

**Union Internationale des magistrats**  
**Congrès d'Amsterdam (Septembre 1996)**  
**1ère commission d'étude**

- 1) Pour devenir juge (première nomination)
  - A) Quelles sont les conditions au niveau des études ?
  - B) Quelles sont outre l'exigence au niveau des études, les autres conditions (âge, expérience professionnelle, etc.)
  - C) Quelles sont éventuellement les autres critères dont il est tenu compte lors du recrutement des juges ?
  - D) Est-ce qu'il y a dans votre pays une formation spéciale du candidat à la fonction, précédant sa nomination ?
    - i. Quelles sont, outre celles sous A et B, les conditions pour avoir accès à cette formation ?
    - ii. En quoi consiste cette formation préalable ?
    - iii. Qui décide du contenu de la formation préalable ?
    - iv. Cette formation préalable est-elle suivie d'une appréciation de l'aptitude du candidat ?
    - v. Durant la formation préalable, quel est le statut du candidat ? est-il rémunéré ?
    - vi. La formation suivie avec fruits, donne-t-elle droit à une nomination définitive ?
    - vii. Si votre pays connaît un système de formation spécifique préalable à la nomination, est-il également possible d'accéder à la fonction dans l'avoir suivie ?
- 2) Une fois nommé juge, le « jeune » juge
  - A) Est-il restreint dans ses compétences par rapport à un juge avec plus d'ancienneté ?
  - B) Reçoit-il une formation ?
- 3) Pour pouvoir prétendre à une promotion après la première nomination
  - A) doit-on remplir des conditions
    - d'âge ? d'ancienneté ?
    - de formation supplémentaire ?
- 4) existe-t-il dans votre pays un système organisé de formation permanente des juges ?
- 5) la documentation professionnelle dont le juge a besoin